

## **Pilules contraceptives pour chattes et chiennes : des médicaments qui doivent être prescrits par un vétérinaire**

---

Les pilules contraceptives pour les animaux de compagnie peuvent avoir des effets secondaires graves. Par conséquent, elles ne doivent être délivrées que sur ordonnance par un vétérinaire et leur utilisation doit respecter un certain nombre de recommandations.

Les pilules contraceptives pour chattes et chiennes qui contiennent de l'acétate de mégestrol ou de l'acétate de médroxyprogestérone (cf. tableau ci-après) sont efficaces à condition de respecter leurs modalités d'administration, en particulier la période du cycle sexuel et la fréquence de l'administration. En revanche, elles ont des **effets secondaires bien connus** et documentés dans la littérature scientifique. Une vingtaine de déclarations d'effets indésirables sont reçues chaque année par l'Agence Nationale du Médicament Vétérinaire (ANMV), au sein de l'Anses. Ces effets secondaires sont dus à l'action hormonale de ces médicaments et figurent sur leurs notices. Ils sont principalement d'ordre génital (infections, hypertrophies et tumeurs de l'utérus, hypertrophies et tumeurs mammaires) et hormonal (diabète sucré). Ils surviennent surtout suite à une **prise prolongée**, mais un traitement de courte durée peut également les déclencher. Ces effets secondaires sont **potentiellement graves** : ils nécessitent une prise en charge rapide et un traitement chirurgical et/ou médical et peuvent conduire à la mort de l'animal.

### **Des précautions d'utilisation pour limiter les effets indésirables**

La prise de contraceptifs oraux chez les chiennes et les chattes n'a donc **rien d'anodin**. Pour prévenir ou interrompre les chaleurs des chattes et des chiennes et éviter les gestations non désirées, le vétérinaire peut proposer la **solution la plus appropriée** selon le profil de l'animal concerné : soit la stérilisation chirurgicale, qui est la seule méthode définitive, soit la contraception médicamenteuse, sous forme d'injections, qui ne peuvent être réalisées que par le vétérinaire, ou sous forme de comprimés, les « pilules », qui peuvent être données par le propriétaire.

Dans ce dernier cas, leur utilisation doit respecter scrupuleusement les **précautions** suivantes :

- Consulter impérativement un vétérinaire pour établir le **traitement le plus adapté** et limiter le risque d'effets indésirables. Pour rappel, ces médicaments ne sont accessibles que **sur ordonnance** depuis 2012,
- Arrêter immédiatement le traitement et contacter un vétérinaire en cas d'**apparition d'effet indésirable**,
- Le risque d'effet indésirable grave augmentant avec la **durée de traitement**, l'administration doit être **limitée au strict nécessaire**,
- Le risque d'effet indésirable grave augmentant en cas de **surdosage**, l'animal doit être pesé avant chaque traitement et la dose **ajustée à son poids**,
- En cas de traitement prolongé (plus de 3 mois), des **contrôles réguliers** doivent être effectués chez un vétérinaire.

À la demande de l'ANMV, ces recommandations figureront prochainement sur les notices des contraceptifs oraux et les résumés des caractéristiques des produits. Ces derniers sont disponibles sur le site de [l'Index des médicaments vétérinaires autorisés en France](#).

## Médicaments concernés par ces mesures

| Nom du médicament | Laboratoire qui le commercialise |
|-------------------|----------------------------------|
| CANIPIL®          | Domes Pharma SC                  |
| FELIPIL®          | Domes Pharma SC                  |
| MEGECAT®          | Vétoquinol                       |
| MEGEPIL CHAT®     | Laboratoires Omega Pharma France |
| PILUDOG®          | M. Arrigoni Patrice              |
| CONTROLESTRIL 10® | Laboratoires Omega Pharma France |

### Comment déclarer une suspicion d'événement indésirable suite au traitement de son animal ?

Même s'il reste préférable de faire la **déclaration via son vétérinaire**, toute personne peut déclarer une suspicion d'événement indésirable suite au traitement de son animal.

Il existe plusieurs possibilités :

- En ligne, sur le site du [dispositif national de pharmacovigilance vétérinaire](#)
- A l'aide de formulaires à adresser au centre de pharmacovigilance vétérinaire de Lyon (CPVL). Ces formulaires sont téléchargeables sur le site indiqué ci-dessus.
- par téléphone auprès du CPVL, au 04 78 87 10 40. Cet appel devra toutefois être suivi d'un retour de la fiche de déclaration envoyée par le CPVL.